

Note au personnel qui reçoit ce mémoire: si les commissaires m'y invitent, il me fera plaisir de me rendre à Québec pour le présenter et répondre à leurs questions. Merci!

MÉMOIRE

PROJET DE LOI 62

Madame ou monsieur le président de la commission

Madame la ministre de la Justice

Mesdames et messieurs les députés

Je me présente devant vous aujourd'hui à titre de simple citoyen, retraité de l'éducation . Je veux , madame la ministre, dans un premier temps, commenter brièvement votre projet de loi . Dans un deuxième temps, je vous ferai une proposition pour y ajouter un volet laïcité qui y est totalement absent.

En générale, madame la ministre, je suis favorable à l'ensemble de votre projet. En établissant des balises, il permet de mieux réguler la gestion des demandes d'accommodement religieux dans les organismes publiques. C'est bien!

Il permet aussi de rappeler la neutralité de l'État et de ses institutions en fournissant un cadre légal et éthique formalisant cette obligation de neutralité pour tous les personnels dans la dispensation de leurs services. C'est bien aussi!

L'obligation de recevoir ou de donner des services à visage découvert, c'est bien aussi!

Mes réserves sont les suivantes :

L'approche que vous avez utilisée pour rédiger votre projet est bien sûr libéral et multi-culturaliste à la canadienne quoique imparfaitement Justin-iène . Puisque le Premier ministre accepte, lui ,de donner officiellement la citoyenneté à une personne avec le visage couvert. Cette prise de risque de contestation devant les tribunaux , je dirais que c'est même très bien!

Par contre, votre projet, madame la ministre, est tout à fait en porte-à-faux avec tout le débat sur la laïcité qui a non seulement intéressé mais passionné les Québécois pendant presque deux ans en 2013-2014. Car, ni le concept ni le mot ne sont présents dans votre projet de loi.

Cette absence fragilise la crédibilité de vos mesures pour favoriser le respect de la neutralité de l'État. Ce qui m'amène à mon deuxième point: **ma proposition pour ajouter à votre projet un volet laïcité.**

Pour ce faire, madame la ministre, mesdames et messieurs les commissaires, j'attire votre attention, en particulier, sur l'article 4, premier alinéa, du présent projet : " **Un membre du personnel d'un organisme public doit faire preuve de neutralité religieuse dans l'exercice de ses fonctions.** "

Sachant que votre projet madame la Ministre n'interdit aucunement les signes religieux, sauf s'ils cachent le visage pour la dispensation ou la réception d'un service, cet article pourrait tout

aussi bien s'énoncer ainsi en explicitant ce qu'il suggère : **Un membre du personnel d'un organisme public portant le voile, la kippa , le turban ou une croix doit faire preuve de neutralité religieuse dans l'exercice de ses fonctions.**

Oui, mais comment faire cette preuve de neutralité en portant des signes aussi chargés symboliquement, voire problématiques compte tenu que des femmes meurent dans le monde parce qu'elles refusent de porter certains de ces mêmes signes religieux ?

N'invitez-vous pas finalement le public à croire à la neutralité des serviteurs de l'État aveuglément, et même s'il lui semble voir plutôt l'apparence du contraire ?

Pour justifier la non-nécessité de cette neutralité d'apparence, à bon droit, vous vous êtes appuyée sur certains jugements des tribunaux, en particulier, la Cour suprême dans l'affaire de la prière au Saguenay qui a fait le commentaire suivant : "**ce sont les institutions de l'État qui doivent être neutres et non les individus.**"

Mais peu importe le point de vue de la Cour, la question politique qui se pose est la suivante : cette neutralité d'apparence n'étant pas obligatoire d'un point de vue juridique, ne demandez-vous pas aux Québécois un chèque en blanc quant à la croyance à l'innocence de tous les signes religieux ostentatoires ?

Ne faudrait-il pas au moins donner des signaux à l'effet que cette charge symbolique, parfois intense et questionnable que peuvent représenter certains signes religieux, soit la plus atténuée

possible ou la moins offensive possible dans les institutions publiques ?

D'autant plus que dans un hôpital ou une école, selon votre projet, hypothétiquement, une concierge pourrait avoir le droit de porter un niqab ou une burqa après avoir demandé un accommodement selon le 3^{ie} paragraphe de votre article 9 :
"Un accommodement qui implique un aménagement à l'une de ces règles est possible mais doit être refusé si, compte tenu du contexte, des motifs portant sur la sécurité, l'identification ou le niveau de communication requis le justifient."

Cette porte ouverte est bien sûr la marque d'une tolérance extrême de votre part à l'égard de la liberté de porter, pour reprendre votre expression, n'importe quel linge religieux. N'est-ce pas exagérément idéaliste?

Ma proposition se veut donc **une mesure d'atténuation** et je propose que vous l' incluez dans votre projet en lui donnant la forme d'une déclaration de laïcité .

DÉCLARATION DE LAÏCITÉ

L'État neutre reconnaissant la possibilité d'accommodements religieux dans ses institutions propose, en juste contre partie, pour respecter le débat sur la laïcité (2013-14) une formule de laïcité, à titre expérimental, et valable pour trois ans ,selon les dispositions suivantes :

1) L'État déclare neutres et, laïques, toutes les institutions publiques du Québec.

2) L'État déclare, en conséquence, que dans ces lieux , les objets (ex: le crucifix) et signes religieux portés par des personnes ont prioritairement un caractère patrimonial, historique ou culturel reflétant, en particulier, nos valeurs québécoises de dialogue que sont: la LIBERTÉ, la FIDÉLITÉ, le PARTAGE.

3) L'État déclare une journée (ou une semaine ?) annuelle de la laïcité (date à déterminer) pour laquelle tous les Québécois sont invités à laisser à la maison tout signe religieux ,dans le but de célébrer notre liberté de conscience ,laquelle précède tout choix religieux ...une façon aussi de célébrer notre humanité première... avant toute appartenance religieuse.

Au terme des trois ans, si l'expérience de ce modèle de laïcité est reconnu comme étant concluant par les deux tiers des députés de l'Assemblée nationale, il deviendra ipso facto permanent.

Au même moment, l'État neutre s'invitera symboliquement à la célébration permanente de sa laïcité en remettant de façon protocolaire, à une date convenue, le crucifix de l'Assemblée nationale à l'Assemblée des Évêques du Québec. Parce que sa neutralité doit être infailliblement au-dessus de tout soupçon.

Il sera remplacé par l'inscription stylisée de nos valeurs de dialogue qui sont au coeur de notre modèle de laïcité : LIBERTÉ, FIDÉLITÉ, PARTAGE. Parce que les Québécois tiennent à remplacer un signe qui a engagé fortement leur conscience dans le passé par un autre signe, ce triptyque de valeurs, qui l'engage aussi fortement aujourd'hui.

En conclusion, votre projet est déjà un **demi- pas** dans la bonne direction mais s'il comportait cette déclaration, il serait un pas complet, et tout un pas.

Oui, le débat sur le projet de loi 60 a été utile, il a permis de mieux circonscrire l'enjeu de la laïcité au Québec. En conséquence, tous les partis politiques d'opposition proposent maintenant des formules plus ou moins étendues d'interdictions mais strictement limitées aux personnes en situation d'autorité.

Aussi, ce projet expérimental de **laïcité d'invitation** que je propose, il me semble qu'il devrait, dans les circonstances, être appuyé aussi par les partis d'opposition. Pourquoi ?

Parce qu'il bénéficierait ainsi d'un marketing idéal. Mais aussi, parce qu'il permettrait **une étude plus approfondie et documentée de cette menace supposée à l'autorité**, par exemple, celle d'une enseignante au primaire ou même celle d'un juge s'ils portaient un signe religieux.

Car, il n'est pas certain, selon moi, qu'au départ il n'y aurait pas, par cette approche, une atteinte à la liberté de conscience, avant même la liberté de religion, si une telle interdiction était légalisée sans des **motifs supérieurs** ayant trait à la protection des élèves ou des justiciables.

Madame la ministre, vous rendez d'ailleurs cette étude possible en n'ayant pas retenu dans votre projet la proposition Bouchard-Taylor concernant l'interdiction aux juges, procureurs, policiers, et gardiens de prison, même si tous les partis d'opposition en font présentement l'objet d'un consensus. Car, j'imagine que vous avez

simplement voulu être cohérente avec votre article 4 auquel vous vouliez donner une portée universelle, et cette cohérence vous honore.

En terminant, Madame la ministre, osez-vous franchir **le demi pas** restant, et si important pour la crédibilité de votre projet, en acceptant cette proposition de **déclaration de laïcité** parce qu'elle est compatible avec votre idéologie multi-culturaliste à laquelle elle ajouterait une saveur bien québécoise mais aussi parce qu'elle enrichit notre liberté plutôt que de la limiter ,et aussi par voie de conséquence, votre libéralisme auquel vous tenez tant, et pourquoi pas ?

Et si la ministre accepte, mesdames et messieurs les députés(es) de l'opposition , osez-vous l'appuyer pour que le Québec aille mieux et même beaucoup mieux au plan identitaire ?

Si on se fourvoie avec une telle approche pour la laïcité, dans trois ans , il sera toujours possible de revenir à la possibilité, peut-être même à la nécessité d' une laïcité d'interdiction mais, à ce moment-là, mieux mesurée quant à l'impact et le personnel visé et donc plus convenable pour notre société qui aura fait la démonstration qu'elle est capable de réfléchir en profondeur avant d'agir, garantissant ainsi les standards démocratiques les plus élevés.

Merci!

Denis Forcier

24 octobre 2016